

1. Un projet d'établissement : à quoi ça sert ?

Un projet d'établissement a pour fonctions premières :

- ✓ de rappeler les missions de l'établissement et son cadre réglementaire, de déterminer les **choix techniques et pédagogiques** qui orientent l'action des professionnels et permettent aux parents de choisir l'établissement en connaissance de cause,
- ✓ de développer la qualité du service rendu en optimisant les moyens,
- ✓ de maintenir des savoir-faire et d'en développer,
- ✓ de mettre en adéquation les savoir-faire des professionnels avec les besoins des usagers,
- ✓ de donner à l'ensemble des professionnels le **cadre théorique et pratique** à l'intérieur duquel des projets techniques doivent être élaborés, dans un souci de cohérence interne,
- ✓ de rendre lisible l'organisation permettant la prise en charge décrite dans le projet,
- ✓ d'anticiper les évolutions de l'environnement de l'établissement pour s'y adapter.

Il répond aux dispositions prévues dans le code de la famille et de l'action sociale qui prévoit que (article L311-8) chaque établissement élabore un projet d'établissement, définissant notamment ses objectifs et ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans.

Il accompagne une stratégie d'adaptation, de participation, de motivation et d'évaluation, pour rendre le meilleur service au meilleur coût.

Enfin, un projet d'établissement est dynamique : il définit les orientations à 5 ans, ce qui signifie que tout ne peut être mis en œuvre en même temps. C'est pourquoi ces orientations sont déclinées de manière opérationnelle sur la durée, et qu'une évaluation sera réalisée à la fin de la mise en œuvre de ce projet.

